



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 14 Décembre 2015

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an Deux Mil quinze, le 14 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2015

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Odile BRACHET, M. Bruno SICARD, M. Jean-Pierre MARCONNET, Mme Martine TREVISANI, Mme Dominique FONS, M. Marc MIOTTO, Mme Séverine SICHE-CHOL, M. Yves CUBLIER, M. David SEGURA, M. Guy DANIEL, Mme Sylvie ROMAN CLAVELLOUX, M. Loïc TAMISIER, Mme Isabelle PETIT

Absents excusés : M. Jean-Jacques COURBON a donné pouvoir à Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX
Mme Nathalie FORISSIER a donné pouvoir à M. Guy DANIEL
M. Charles JULLIAN a donné pouvoir à M. Pascal OUTREBON

Absents : Mme Audrey MICHALLET, Mme Véronique GOUTTENOIRE

Secrétaire de séance : M. Guy DANIEL

Délibération n°20151214-01

▪ Avenant n°1 à la convention d'archivage avec le Centre de Gestion du Rhône

Les communes doivent assurer la conservation des archives dans de bonnes conditions pour assurer la gestion courante, la justification des droits et obligations, et pour la sauvegarde de la mémoire.

Les frais de conservation des archives communales font partie des dépenses obligatoires des communes (art. L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lors de la séance du 16 mars 2015, le conseil municipal a approuvé une convention de mission pluriannuelle souscrite avec le Centre de Gestion du Rhône, permettant de bénéficier de la mise à disposition d'un archiviste pour une durée de 7 jours sur l'année 2015, renouvelable une fois pour l'année 2016.

Compte tenu du planning des archivistes, la mission débutera en mars 2016, pour un montant de 295 € par journée de travail ou de 168 € par demi-journée. Cette convention est renouvelable 1 fois, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'archivage avec le Centre de Gestion du Rhône
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer

Délibération n°20151214-02

▪ Assistance juridique avec le Centre de Gestion du Rhône – Participation 2016

La mission assistance juridique du Centre de Gestion met à disposition des collectivités adhérentes sept juristes qui répondent aux questions et rédigent à la demande des modèles d'actes et des études juridiques.

Compte-tenu de la population de la commune, la participation s'élèvera en 2016 à 1 947 €.

Il convient par conséquent de contractualiser par un avenant, la convention n°94.20 établie entre la commune de Taluyers et le Centre de Gestion du Rhône pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant à la convention AJ n°94.20 relative à l'assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône pour l'année 2016
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer

Délibération n°20151214-03

▪ Convention de fourrière avec la SPA pour l'année 2016

La commune de Taluyers, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Il convient de renouveler la convention de fourrière afin d'assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention s'élève à 0,32 € par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de fourrière 2016 avec la SPA de LYON et du SUD-EST
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

▪ Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être élaboré afin de rationaliser la carte intercommunale dans les départements.

Un projet de schéma doit, au préalable, être élaboré en collaboration avec les élus locaux et les membres de la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale.

La commune de Taluyers est directement concernée par la partie prospective – hypothèse à l'horizon 2020 de regroupement d'EPCI à fiscalité propre. La Communauté de communes du Pays Mornantais fusionnerait avec les Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon et des Vallons du Lyonnais, soit un ensemble de 46 communes pour 120 317 habitants

Considérant que la Communauté de communes du Pays Mornantais, composée de 16 communes et de 28 000 habitants, constitue aujourd'hui un bassin de vie cohérent où le travail commun sur les compétences transmises reste récent et à améliorer,

Considérant qu'un tel périmètre élargi serait une perte de proximité et de réactivité pour les administrés,

Considérant que cette fusion de quatre communautés de communes signifierait la fin des élus de proximité,

Considérant l'absence d'éléments financiers permettant d'appréhender les finalités d'un tel élargissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix pour et 2 abstentions (M. Jean-Pierre MARCONNET et M. David SEGURA)

- **EMET** un avis défavorable au projet Numéro Pro-3 – hypothèses à l’horizon 2020 de regroupement d’EPCI à Fiscalité Propre – relatif au regroupement de la Communauté de communes Pays de l’Arbresle, la Communauté de communes Vallons du Lyonnais, la Communauté de communes Vallée du Garon et la Communauté de communes Pays Mornantais.

▪ **Approbation de la charte d’utilisation et des conventions d’échange et de mise à disposition des données géographiques**

Afin de répondre aux besoins des agents des 16 communes membres, de ses partenaires et prestataires, la COPAMO a mis en œuvre un nouveau Système d’Information Géographique (SIG) dans un extranet intercommunal destiné à faciliter la consultation des données géographiques : cartes interactives, diffusion des données cadastrales, photos aérienne, PLU, réseaux.

L’emploi de cet outil nécessite l’application et l’observation de certaines règles à travers une charte d’utilisation et un acte d’engagement.

Considérant que l’ensemble des services géographiques proposés seront accessibles depuis le géoportail <https://geoportail.copamo.fr> via une connexion sécurisée par un principe d’authentification des utilisateurs ou des groupes d’utilisateurs, conformément aux obligations CNIL,

Vu la délibération n°075/15 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 portant approbation de la charte d’utilisation du Système d’Informations Géographiques (SIG – Géoportail) et des conventions d’échange et de mise à disposition des données géographiques,

Vu la délibération n° 2012-087 du 29 mars 2012 de la CNIL portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d’un système d’information géographique (SIG) et abrogeant la délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006 (décision d’autorisation unique AU-001),

Considérant que les modalités techniques et administratives seront organisées dans une charte accompagnée d’un acte d’engagement à l’ouverture de droits et fonctionnalités supplémentaires sur l’extranet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **APPROUVE** la charte d’utilisation du Géoportail intercommunal et l’acte d’engagement l’accompagnant
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Délibération n°20151214-06

▪ **Modification du tableau des effectifs**

Lors de séance du 2 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de municipalisation de la bibliothèque, du fait d’un désengagement de l’association qui en assure la gestion.

Aussi, l’agent communal en charge de la bibliothèque qui était mis à disposition de l’association par la commune, verra ses missions étendues puisque le bureau de l’association sera dissous. Par conséquent, un nouveau profil de poste a été établi.

A compter du 1^{er} janvier 2016, il devra :

- Assurer la direction de la bibliothèque sous l’autorité du secrétaire général
- Assurer la gestion financière et administrative
- Encadrer et animer l’équipe de bénévoles, organiser les plannings et les réunions
- Élaborer et conduire la politique documentaire et promouvoir les collections dans le cadre du réseau de bibliothèques du Pays mornantais

- Assurer le traitement intellectuel des collections et la cohérence du catalogue dans le cadre du catalogue partagé du réseau des bibliothèques du Pays mornantais
- Assurer les relations avec les associations de la commune et développer les partenariats
- Évaluer et communiquer les résultats d'activités
- Participer au prêt et à l'accueil du public
- Concevoir des accueils pour des publics particuliers : scolaires, RAM, petite enfance, maison de retraite...
- Organiser des animations et des événements culturels en lien avec la politique culturelle locale et intercommunale

Pour assurer toutes ces missions il est nécessaire de porter le nombre d'heures hebdomadaire du poste de 23 heures à 28 heures.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 28 heures par semaine et la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à raison de 23 heures par semaine, ainsi que le tableau des effectifs qui en résulte.

Délibération n°20151214-07

▪ Tarifs de la bibliothèque municipale

Lors de sa séance du 2 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la municipalisation de la bibliothèque, suite au désengagement de l'association qui en assurait la gestion, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs, jusqu'à lors, s'établissaient de la façon suivante :

- Famille : 10 €
- 60 ans et plus : 5 €
- Moins de 16 ans : gratuit

Il convient de mettre à jour les tarifs qui s'établiront, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Famille : 12 €
- Plus de 18 ans : 12 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2016, tels qu'indiqués ci-dessus

Délibération n°20151214-08

▪ Avis sur le projet de schéma de mutualisation de la COPAMO

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 16 décembre 2010 dite loi de réforme des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI établit dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

L'objectif de mutualisation est souvent présenté en termes financiers : maîtriser les dépenses publiques. Mais la mutualisation ne peut se résoudre dans cette dimension. Un schéma de mutualisation doit répondre à un projet de territoire et à l'évolution des services à la population.

La mutualisation doit être conçue comme un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

Le Comité de Pilotage a validé 3 objectifs :

- Améliorer l'efficacité des services publics
- Changer l'image que l'habitant, le citoyen, les acteurs du territoire peuvent avoir des élus et des fonctionnaires
- Rechercher une meilleure gestion (économies, meilleur usage des moyens existants)

Sur le territoire de la COPAMO, des pratiques de mutualisation existent déjà :

- Voirie et VRD (illuminations, partage de matériel)
- Ressources humaines (formations communes, agents à temps partiels sur plusieurs communes)
- SIG intercommunal
- Réseau d'échanges des secrétaires généraux
- Cas particulier de la SPL (société publique constituée pour la gestion des 7 centres de loisirs et centre de ressources pour les activités périscolaires)
- Cas particulier de la création du réseau des bibliothèques.

Les actions de mutualisation retenues par le Comité de Pilotage :

- Activité commune de commande publique
- Activité commune de partage, acquisition et gestion de matériel en commun
- Activité commune en matière d'accueil et d'information de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation

▪ **Dénomination du groupe scolaire « Le Courlis Cendré »**

Dans le cadre de la mise à jour de sa base de données la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône a sollicité la délibération dénommant le groupe scolaire de Taluyers « le Courlis Cendré ».

Après des recherches dans les archives, aucune délibération dans ce sens n'a été trouvée, par conséquent, il convient de prendre la délibération dénommant le groupe scolaire public de Taluyers « Le Courlis Cendré » et le transmettre aux services départementaux de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination du groupe scolaire public de Taluyers « Le Courlis Cendré »

Délibération n°20151214-10

▪ **Mise en place d'études surveillées**

Le service scolaire va proposer, pendant les temps périscolaires, des études surveillées avec une enseignante, fonctionnaire de l'Education nationale, qui serait rémunérée par la commune.

Dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

- Heures d'études surveillées : Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : taux horaire de 21,86 €.

Odile BRACHET indique que cela complète le travail des animatrices du périscolaire. Ces études surveillées seront mises en place lorsque le nombre minimal d'enfants sera atteint (10 enfants minimum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire assurer les missions d'études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966

Délibération n°20151214-11

▪ Répartition 2015 du produit 2014 des amendes de police

Lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2015, une demande de subvention a été sollicitée afin de financer les projets suivants :

- Marquages et aménagements de sécurité sur des secteurs du centre-village identifiés comme « accidentogènes » : rue de la Gnette, rue du Pensionnat, rue des Pépinières, rue de la Chabaudière et de la Forge, pour un montant total de 6 501,67 € HT,
- Acquisition d'un radar pédagogique mobile pour un montant estimatif de 2 500 € HT

La Préfecture du Rhône a notifié une subvention d'un montant de 2 088 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux décrits ci-dessus et accepte la subvention d'un montant de 2 088 € correspondant à la répartition 2015 du produit 2014 des amendes de police relatives à la circulation routière.

Délibération n°20151214-12

▪ Indemnité de conseil allouée au receveur du Trésor Public

L'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 9 voix pour et 8 abstentions,

- **DECIDE** d'allouer l'indemnité de conseil à Madame Joëlle DOMEYNE, receveur municipal au taux de 50 %, soit un montant brut de 365,44 € ;
- **DECIDE** que Madame Joëlle DOMEYNE sera également bénéficiaire de l'indemnité d'aide à la préparation des documents budgétaires, soit 45,73 € ;
- **DIT** que le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6225 « indemnité aux comptables et aux régisseurs » du budget communal de chaque exercice selon un état dressé chaque année par le receveur municipal et dûment visé par le Maire.

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Pas de préemption sur les DIA présentées

Décisions prises sur délégation

- Vente de gré à gré de la balayeuse municipale à la commune de Saint Didier sous Riverie pour un prix de 2 000 €
- Remplacement de l'armoire électrique de la cuisine du restaurant scolaire pour un montant de 1 363,00 € HT par l'entreprise ACEG – 735 montée du Baconnet 69700 MONTAGNY.

Rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER)

M. Guy DANIEL indique que le SYDER regroupe différentes compétences des 229 communes du nouveau Rhône. Ces compétences sont le renforcement du réseau électrique, du réseau gaz, l'éclairage public, les énergies renouvelables « chaleur et photovoltaïque » et le conseil en énergie partagée. Taluyers n'adhère pas pour les énergies renouvelables.

Pour ce qui concerne l'éclairage public à Taluyers, ce sont 436 points lumineux commandés par 24 armoires dont 19 vont être actualisées au début de l'année 2016. Pour alimenter cet éclairage public, il faut entretenir 12 291 mètres de câble électrique.

En 2014, le « relampage » a été total sur notre commune : il s'agit de changer l'ensemble des ampoules, de les mettre aux normes et d'en profiter pour nettoyer, réparer, voire changer les luminaires défectueux. La municipalité reste le premier acteur de terrain, d'une part parce que l'éclairage public est d'abord un outil technique à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police et d'autre part par la proximité des élus municipaux face aux dysfonctionnements techniques et aux demandes des administrés.

80 526 € ont été dépensés en 2014 par le SYDER, en 2015, il sera question de l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage de la rue de la Grange puis en 2016 de la mise aux normes des armoires de commande et de l'éclairage du hameau des Tuileries.

Tour de table

Jean-Pierre MARCONNET :

Souhait d'aborder la problématique de stationnement en centre village et savoir si quelque chose sera fait ou pas. Demande d'avoir l'avis du conseil municipal sur ce point.

Guy DANIEL indique que la commune a déjà beaucoup investi pour le stationnement (parking du Chauchay, de la Cordonnerie, parking enherbé route de Grand Bois, rue des pépinières, devant les écoles,...).

M. le Maire précise que c'est un choix politique et considère que trop développer le stationnement revient à faire un appel d'air pour plus de véhicules. Dans le cadre d'une politique axée sur le développement durable et la promotion des modes doux, il n'y a pas d'intérêt à décupler le stationnement. La Place de l'Hôpital est en effet un point sensible car c'est un espace contraint, mais il n'est pas envisagé dans l'immédiat d'acquiescer du foncier pour créer des espaces de stationnement. Le parking du Prieuré, central, n'est pas aujourd'hui saturé.

Jean-Pierre MARCONNET dit que la population se densifie et que les problématiques de stationnement ne sont pas nouvelles, cela avait été abordé lors de réunions publiques en 2012.

Bruno SICARD rappelle que lors des instructions de permis de construire, il n'y a plus de vues intérieures sur les plans, donc on mesure mal les rénovations des bâtiments avec le risque de voitures supplémentaires sur la voie publique en cas de transformation avec plusieurs logements.

Monsieur le Maire indique que le législateur a aussi évolué en supprimant la taxe relative à la non création de places de stationnement.

Yves CUBLIER dit préférer que les deniers publics servent à la création d'espaces sportifs et socioculturels plutôt que de parkings, d'autant plus qu'il y a des espaces de stationnement publics qui ne sont pas pleins. Lorsque cela sera le cas, des décisions opportunes pourront en effet être prises.

Marc MIOTTO précise que dans le futur PLU, 3 Emplacements Réservés sont prévus à ce sujet.

Loïc TAMISIER :

Remerciements adressés aux élus pour la distribution des colis aux anciens de la commune.

Marc MIOTTO :

L'enquête publique relative au transfert d'office de la rue de la Tour est close et a fait l'objet de quelques observations de riverains mais pas d'opposition.

L'enquête publique relative à la révision du PLU est toujours en cours jusqu'au vendredi 8 janvier 2016.

Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX :

Le premier bon à tirer du Taluyers Infos sortira vers le 23/12 et sera à rendre pour le 2 janvier 2016.

Vendredi soir sera organisée la descente du père Noël depuis le balcon de la mairie.

Guy DANIEL :

2 cabines téléphoniques ont été enlevées

Fin de la séance à 21h20